

DÉNOMINATION

de la « Route de Meyrin ».

Du 5 mai 1933

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la nécessité de donner une seule dénomination à l'artère Servette-Villars et à la route de Meyrin;

Vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931;

Vu les propositions du Service des Archives d'Etat en dates du 19 décembre 1927 et du 4 avril 1933;

Sur préavis du Département des travaux publics;

ARRÊTE :

De donner le nom de « Route de Meyrin » à l'artère tendant de la rue de la Servette (Servette-Ecole) jusqu'au village de Meyrin, soit à l'intersection de la route cantonale de Meyrin à Versoix et le chemin communal de Satigny à Meyrin.

A partir de cette limite, la route conservera le nom de route de Lyon, conformément à la loi sur les routes du 28 mars 1931.

Certifié conforme:

Le Chancelier: Eugène MULLER.
